



**DEMANDE DE PARRAINAGE
POUR BENEFICIER A L'ACCES DE LA SALLE DE
MUSCULATION / SAUNA
DU PARC DES SPORTS DU BAZACLE**

Je soussigné(e), Monsieur / Madame :

Ouvrant droit aux activités sociales des IEG => NIA :

Téléphone :

Adresse postale :

Cp : Ville :

Mail :

Par la présente, donne ma caution morale et m'engage à parrainer :

Monsieur / Madame

afin de permettre l'accès : à la salle de musculation / sauna à une personne extérieure aux AS des IEG.

Téléphone :

Adresse postale :

Cp : Ville :

Mail :

Règles et consignes

DROITS D'ACCES :

Seul l'OD ayant les accès en cours de validité à la salle de musculation peut effectuer une demande de parrainage pour un utilisateur extérieur aux activités sociales des industries électriques et gazières. (Un seul parrainage est autorisé par OD)

LE BADGE :

Le paiement du badge d'accès est obligatoire pour accéder à la salle de musculation ainsi que l'adhésion annuelle. En cas de perte ou de vol de carte nominatif, l'utilisateur pourra se faire délivrer une nouvelle carte moyennant une participation selon l'adhésion souscrite ;

ACCES AU VEHICULE :

Tous les véhicules doivent être garés exclusivement sur les emplacements de parking matérialisés. Tout véhicule mal stationné et présentant un danger pour la sécurité du site sera enlevé par les services de l'administration compétents. Les frais d'enlèvement seront à la charge du propriétaire du véhicule. Au-delà de la deuxième barrière située à la hauteur du gymnase, l'accès est strictement interdit aux véhicules. Seuls les secours ou les véhicules chargés de matériel encombrant et lourd pourront y accéder. Les accès aux sorties de secours doivent être libérés en permanence.

HORAIRES :

Tout utilisateur s'engage à respecter les créneaux horaires mis à sa disposition. Il prend, dès le début de l'activité, la responsabilité des locaux et ce, jusqu'à son départ. A son départ, l'utilisateur s'assure de l'extinction des lumières, de la fermeture des portes et du rangement du matériel utilisé. En cas de non-respect de ces règles, l'utilisateur s'expose à des pénalités.

TENUE ET COMPORTEMENT :

L'accès aux salles n'est autorisé qu'aux personnes en tenue décente, appropriée à la pratique sportive en salle ou à l'utilisation des appareils.

Les chaussures de sport doivent être adaptées aux activités, semelles antidérapantes et propres.

Les cordons, ceintures, etc..., et tout vêtement ou objet susceptibles d'être entraînés par le fonctionnement des appareils est prohibé.

Tout usager troublant par son comportement le bon déroulement des séances et la tranquillité des autres usagers pourra se faire exclure de l'installation avec résiliation de son badge et sans aucun remboursement.

HYGIENE ET PROPRETE :

Il est interdit de s'entraîner torse nu ou pieds nus dans l'établissement ;
L'usage d'une serviette lors de l'entraînement en salle est exigé pour éviter le contact des appareils avec la peau ;
Tout appareil doit être essuyé ou nettoyé par son utilisateur de façon à permettre l'usage normal par celui qui lui succède ;

UTILISATION DU MATERIEL :

La mise en œuvre des appareils se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur.
Celui-ci doit connaître le mode d'emploi des appareils qu'il envisage d'utiliser et s'y conformer scrupuleusement.
Les appareils doivent être utilisés avec soin et ne pas être surchargés, ni déplacés.
Les poids, sangles ou haltères doivent être soigneusement rangés après utilisation
Tous les appareils doivent être remis en position d'arrêt ;
L'utilisation des appareils doit se faire en alternance avec les autres usagers et en période d'affluence.
Il convient de mentionner à la CMCAS, tout problème lié à un appareil d'entraînement,
L'emprunt de matériel est strictement interdit.

LE SAUNA :

L'utilisation se fait sous la surveillance exclusive de l'utilisateur. Aucune surveillance spécifique n'est assurée.
Certaines pathologies ou affections telles que pathologies cardio-vasculaires, affections respiratoires, affections cutanées, plaies, contre indiquent l'usage des installations.
En cas de doute pour l'usager, un avis médical doit être sollicité avant toute utilisation.
Les utilisateurs doivent prévoir de s'hydrater suffisamment avant et après la séance.
Il est obligatoire de prendre une douche avant et après l'utilisation du sauna.
Tout déplacement en zone humide doit être effectué avec précaution afin d'éviter une chute. (Il est préconisé d'utiliser des claquettes ou tongs antidérapantes).
Pour des raisons d'hygiène : L'utilisation d'une serviette est obligatoire dans le sauna pour éviter tout contact entre la peau et les installations.
Le maillot de bain est obligatoire.

CONSIGNES DE SECURITE :

Tout utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. Il reconnaît également avoir pris connaissance des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et des issues de secours.

MANIPULATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES :

La manipulation des installations techniques (électricité, eau) demeure de la compétence exclusive des personnes habilitées par la CMCAS de Toulouse.

Modification du présent règlement intérieur :

La CMCAS se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur à tout moment, afin de l'adapter aux évolutions du site et aux contraintes d'utilisation.

Ainsi les deux parties s'engagent à respecter les règles et consignes et avoir pris connaissance du : « REGLEMENT INTERIEUR DU PARC DES SPORTS DU BAZACLE ».

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit :

L'Ouvrant-droit

Date :

Signature :

Membre Parrainé

Date :

Signature :